

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
Secrétariat général DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Lausanne, le 5 juillet 2021

Consultation: contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)»

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance du projet de consultation relatif au contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)». C'est avec plaisir que nous vous faisons part de notre position à ce propos.

Contexte général

L'initiative populaire «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)», déposée le 8 septembre 2020 par l'association «Pour la nature, le paysage et le patrimoine bâti», vise à renforcer la protection de la diversité des espèces et à garantir sa préservation à long terme. Elle veut par ailleurs améliorer la protection du paysage et encourager la culture du bâti. Ses auteurs entendent ainsi réagir à l'appauvrissement continu de la diversité biologique dans notre pays. Ce texte demande en substance que l'on affecte davantage de surfaces à la protection de la nature et de moyens financiers à la conservation de la diversité naturelle. Le Conseil fédéral partage ces préoccupations, mais il estime toutefois que l'initiative va trop loin. C'est pourquoi il s'y oppose par le biais d'un contre-projet indirect sous la forme d'une révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), dont l'objectif est de veiller à ce que suffisamment d'aires de protection de la nature soient créées à l'échelle nationale.

Objets du contre-projet

Le Conseil fédéral constate que «la biodiversité en Suisse se trouve dans un état insatisfaisant, marqué par un fort déclin», et juge que «les mesures déjà prises ne suffisent pas à enrayer la perte de la biodiversité». Il considère cependant que l'adoption de l'«Initiative biodiversité» aurait pour effet de limiter excessivement les compétences et la marge de manœuvre actuelles de la Confédération et des cantons. Il relève en outre que l'exigence des initiants selon laquelle «l'essence de ce qui mérite d'être protégé doit être conservée intacte» (art. 78a, al. 3, Cst.) est trop restrictive pour l'économie et d'autres domaines politiques fédéraux et cantonaux, notamment dans le cas des objets protégés peu étendus. Le gouvernement oppose donc un contre-projet indirect à cette initiative, et demande aux Chambres fédérales de recommander le rejet de cette dernière.

Parmi les grands axes du contre-projet fédéral figure notamment l'affectation de 17% du territoire national à la protection de la biodiversité ancrée dans la loi, dès 2030, contre 13,4% dans les faits aujourd'hui. Pour atteindre cet objectif, le texte prévoit d'une part de compléter la liste et d'agrandir la superficie des biotopes sous protection (principalement d'importance régionale et locale) et, d'autre part, de poursuivre l'expansion des réserves forestières conformément à la Politique forestière 2020.

Le contre-projet indirect reprend en outre des dispositions relatives aux corridors faunistiques d'importance suprarégionale, aux réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, et aux sites fédéraux de protection de la faune issues du projet de révision de la loi sur la chasse, rejeté en votation populaire le 27 septembre 2020. Le contre-projet indirect entend à la fois confirmer la politique actuelle du Conseil fédéral et la consolider, principalement en renforçant la compensation écologique dans les zones habitées et les agglomérations. Le Conseil fédéral entend, enfin, ne pas affecter les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 avec ces modifications de la LPN.

La Confédération observe que la biodiversité est indispensable à des secteurs comme l'agriculture, l'économie forestière, le tourisme, l'alimentation ou encore l'industrie pharmaceutique. Elle estime que stopper le déclin de la diversité biologique peut permettre à la Suisse d'éviter à terme des coûts «considérables» qu'elle aurait à payer chaque année si elle devait compenser les services écosystémiques que la biodiversité ne serait plus capable de lui fournir. Selon plusieurs estimations, les coûts liés à l'inaction pourraient atteindre 14 à 16 milliards de francs par an en 2050, soit 2 à 2,5% du PIB. «Sur la base des bonnes expériences faites dans l'agriculture», le Conseil fédéral veut que la LPN donne plus de poids à la compensation écologique et c'est pourquoi il entend prendre avec les cantons des mesures de valorisation écologique, particulièrement en milieu urbain. Afin que le contre-projet indirect puisse déployer ses effets, la Confédération juge approprié d'engager des moyens financiers à hauteur de 100 millions de francs par an.

Appréciation

La perte constante de biodiversité en Suisse est objectivement constatable. Le World Economic Forum (WEF) affirme dans son «Global Risks Report 2021» que le changement climatique et la disparition de la nature constituent les plus grands risques pour l'économie, et que le rythme de la perte de la biodiversité est préoccupant. La problématique soulevée par l'initiative et son contre-projet concerne l'activité humaine et, par là même, celle des entreprises. La biodiversité est essentielle pour la préservation à long terme de la production alimentaire nationale et le maintien d'un certain degré d'autosuffisance en Suisse. L'extension projetée des surfaces protégées à 17% et de la mise en réseau pourraient toutefois affecter divers acteurs tels que, par exemple, les entreprises agricoles, de transport, d'approvisionnement en énergie, les exploitants d'installations de loisirs et de tourisme ou les propriétaires de forêts et les exploitations forestières.

Dans ce contexte, la CVCI salue tout d'abord la volonté du Conseil fédéral de se préoccuper de la biodiversité, sans laquelle l'activité humaine ne saurait être possible. Le contre-projet indirect, moins restrictif que l'initiative, apparaît dans ce sens globalement acceptable. Dans le détail, toutefois, l'objectif quantitatif fixé – à savoir l'extension des surfaces protégées de 13,4% à 17% – paraît à l'évidence trop élevé, et il nous paraît douteux qu'il puisse être atteint sans porter préjudice aux surfaces nécessaires à l'exercice des activités économiques indispensables à la prospérité de notre pays. Cet accroissement pourrait, par exemple, intensifier les conflits d'intérêts entre économie et écologie sur les surfaces concernées. Cette augmentation pourrait en outre entrer en conflit avec la stratégie énergétique de la Confédération et, a fortiori, avec la promotion de l'énergie hydroélectrique, cela même si le Conseil fédéral affirme ne pas vouloir affecter les objectifs de la Stratégie énergétique 2050.

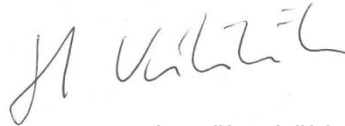
En conséquence, la CVCI ne peut pas souscrire à ce contre-projet en l'état. Elle est d'avis que ce texte, louable dans son esprit, doit se concentrer davantage sur des objectifs qualitatifs plutôt que quantitatifs dans la promotion de la biodiversité. La CVCI invite donc la Confédération à réfléchir à une réduction du pourcentage de 17% à des proportions plus appropriées. Les progrès technologiques, induits par la numérisation et l'intelligence artificielle, notamment, doivent permettre aux entreprises de développer des moyens d'enrayer le déclin de la biodiversité et de la développer, afin de contribuer à un environnement à la fois divers, agréable à vivre et propice à des activités économiques respectueuses de notre milieu naturel.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Philippe Miauton
Directeur-adjoint



Jean-François Krähenbühl
Chargé de communication